

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

N° ordre : 23-115

N° ordre dans la séance :

DE-14112023-08

Date de la convocation :
07/11/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Isabelle MORLOTTI (procuration à Jean-Marc DUPONT), Thierry DRAPIER (procuration à Dominique GERRA), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Sylvianne GUILLERMET, Dominique SCALMANA, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE.

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : ANNULATION DE LA VENTE DE LA CITE SARDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 22 mai 2023, l'assemblée a décidé de vendre au prix de 150 000 € la cité Sarde à Monsieur et Madame GRIPON.

Suite à cette délibération, la commune a été contactée par le notaire chargé de la vente pour demander une modification de la délibération initiale. En effet, Monsieur GRIPON demande à ce que la vente soit réalisée à son seul profit (et non plus au profit du couple) avec faculté de substitution au profit de la société NGFP investissement.

Cela bouleverse l'économie générale de la cession telle qu'elle a été envisagée par la collectivité.

Aussi, et considérant que la demande de modification bouleverse les conditions prévues pour la cession initiale, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Rejeter la demande de modification de la délibération n°23-76 du 22 mai 2023 ;
- Annuler la cession de la cité Sarde telle qu'elle a été prévue par délibération du 22 mai 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

REJETE la demande de modification de la délibération n°23-76 du 22 mai 2023 ;

ANNULE la cession de la cité Sarde telle qu'elle a été prévue par délibération du 22 mai 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE

